

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1136 G Participation et convention avec AUTISME 75 - Ile de France – Sésame Autisme (13e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une participation à « AUTISME 75 – Ile de France - Sésame Autisme » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « AUTISME 75 - Ile de France - Sésame Autisme» 13e, (simpa : 20550) pour l'attribution d'une participation de 100 000 euros, au titre de l'année 2014, pour le fonctionnement de l'association.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.